

BULLETIN
de la Société des
ANTIQUAIRES DE L'OUEST
et des Musées de Poitiers

3^e trimestre de 1987

5^e série - tome I

EXTRAIT

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

POITIERS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Hôtel de l'Échevinage et des Grandes-Écoles

RUE PAUL-GILLON

B. P. 179

86004 POITIERS CEDEX

JACQUES DE BEAUMONT (VERS 1426-1492), SEIGNEUR DE BRESSUIRE : DU SEIGNEUR LOCAL A L'AGENT DU ROI

par Jacques BOUINEAU

Homme « de bonne maison, fort gros et gras »¹, voici comment Philippe de Commynes dépeint le seigneur de Bressuire. Ce personnage portait le titre officiel de « chevalier, seigneur de Bressuire, de La Haye-en-Touraine, de la Mothe-Saint-Héray et de Lezay, conseiller et chambellan du roi, son lieutenant général et sénéchal en Poitou »². Ajoutons qu'il était capitaine des « nobles et non-nobles des arrière-bans des pays, duchés et comtés d'Anjou, Touraine, Poitou, le Mayne, Vendommois Xantonge³, Peregort, Angoumois, ville et gouvernement de La Rochelle, bailliage d'Aulnys, le haulte et basse Marches »⁴, et qu'il avait été retenu comme « chief et cappitaine général des pensionnaires de l'hôtel du roi »⁴.

D'emblée ce portrait allie deux caractéristiques qui, au moins au niveau théorique, semblent inconciliables : la puissance féodale et le service du roi.

Jacques de Beaumont appartient à une vieille famille du Bressuirais, vassale des seigneurs de Thouars⁵, noble depuis le XI^e siècle⁶ et qui dispose d'une solide assise foncière. Le grand-père de Jacques, Guy de Beaumont, avait déjà eu un rôle officiel puisqu'il fut chambellan et conseiller du dauphin⁷ ; son père aussi, André, voulut s'extraire de sa province : conspirateur contre le duc de La Trémoïlle, favori de Charles VII, il paya de sa vie ses ambitions politiques⁸.

1. Philippe DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. B. DE MANDROT, t. I, Paris, 1901-1903, p. 308.

2. Cette titulature se trouve dans Bibl. nat., fonds Clairambault, 12, n° 58.

3. Saintonge.

4. Philippe CONTAMINE, *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Age*, Paris, 1972, p. 382.

5. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1776, n° 24, 25, 26.

6. Jacques BOUINEAU, *Les sires de Beaumont en Bressuirais au XV^e siècle*, thèse de 3^e cycle en histoire médiévale, Poitiers, 1981, p. 14 et suiv.

7. Jacques BOUINEAU, *Guy de Beaumont, seigneur de Bressuire*, mémoire pour le D.E.A. de civilisation médiévale, Poitiers, 1978, III-75 p. dactyl.

8. Voir son procès dans Arch. nat., XI^e 8604, f° 121 et suiv.

S'il veut faire carrière, le seigneur de Bressuire doit faire oublier les « fautes » de son père. Son mariage avec Jeanne de Rochechouart en 1451 fut pour lui l'occasion de franchir quelques échelons dans la hiérarchie sociale et de se ranger définitivement du côté du roi ; son beau-père, Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart, Vivonne et Saint-Germain, fut en effet chambellan de Charles VII et gouverneur de La Rochelle⁹.

De fait, Jacques de Beaumont est presque « condamné à agir ». Ses possessions familiales comportent à l'ouest une zone de bocage élevé — de gâtine — sur fond de massif ancien ; à l'est, dans les environs de Thouars, une riche campagne ; au centre un bas bocage, encore sur fond de massif ancien ; enfin au sud, ce sont les terrains siliceux recouverts de brandes et de landes qui prédominent¹⁰. Le Bressuirais est donc un monde clos¹¹ et pauvre ; « pays maigre et froid » a-t-on dit¹². De plus Poitiers, la « capitale régionale »¹³ du Poitou, est éloignée de Bressuire ; elle se tourne vers les activités juridico-administratives et n'a guère de rayonnement économique.

Desservi par ses conditions matérielles d'existence et par sa position géographique, Jacques de Beaumont ne peut pas espérer de l'évolution économique un changement dans ses conditions de vie. C'est au contraire le triomphe de la puissance royale qui lui offrit des perspectives d'ascension sociale, sur le plan politique. Certes Jacques de Beaumont n'est pas le seul ainsi « ballotté » entre féodalité et monarchie ; ce qui est intéressant avec lui, néanmoins, c'est le bouleversement complet qui survint dans sa vie par sa mise à la disposition du service du roi.

L'héritage.

Possession foncière égale pouvoir. Cette affirmation est un a priori quand on parle de l'économie domaniale. C'est parce qu'il tient un fief que le seigneur est puissant. Même si la réalité grignote un peu le principe, il reste qu'au xv^e siècle, le seigneur exerce ses banalités sur un territoire donné.

9. BEAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, Poitiers, 1891, t. 1.

10. BOUNEAU, thèse citée, p. vii : carte géologique de la région.

11. Ce cloisonnement géographique a donné naissance à une coutume particulière, celle des pays situés entre la Sèvre et la Dive ; v. notamment une disposition originale sur la succession des nobles, appelée le droit de viage, dans René FILHOL, *Le vieux coutumier de Poitou*, Bourges, 1956, p. 207-208.

12. Jacqueline MADY, *La cour de justice baroniale de Bressuire de 1456 à 1454*, Poitiers, 1931, p. 8.

13. Robert FAVREAU, *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Age : une capitale régionale*, Poitiers, 1978 (*Mém. Soc. Antiq. Ouest*, 4^e série, t. XIV et XV, 1977-1978), 2 vol.